

Tout ce que vous devez
savoir sur SLR et ELR



PRÉPAREZ-VOUS AUX NOUVEAUX RÈGLEMENTS EUROPÉENS SLR ET ELR

LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS EUROPÉENS SUR
L'ÉCO-CONCEPTION ET L'ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE.
APPLICATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LEDVANCE titulaire de la marque déposée
OSRAM pour les lampes en éclairage général



LA PROCHAINE ÉTAPE : OBJECTIFS ACCRUS EN TERMES D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Des objectifs ambitieux ont été fixés. En décembre 2019, les États membres de l'UE ont convenu de réduire la consommation d'énergie de 55% en 2030 par rapport à 1990. Le but pour l'UE est d'atteindre la neutralité climatique en 2050.

Cela représente un défi pour l'industrie de l'éclairage. L'éclairage doit – et peut – apporter une contribution importante pour atteindre ces objectifs.

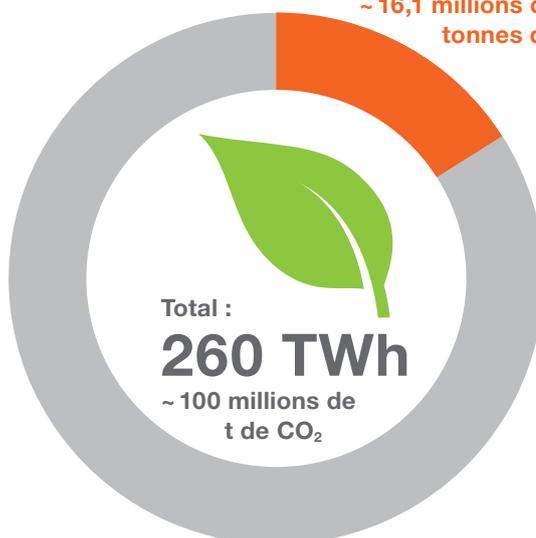
Les bases ont été jetées. En 2019, l'UE a publié deux nouveaux règlements qui redéfinissent l'éco-conception des sources lumineuses et l'étiquetage de l'efficacité énergétique.

DES OBJECTIFS CLIMATIQUES AMBITIEUX

L'UE prévoit d'économiser un total de 260 TWh d'énergie en 2030. L'éclairage y contribuerait à hauteur d'environ 16 %. La consommation d'énergie pour l'éclairage doit être réduite de 41,9 TWh. Cet objectif ne peut être atteint que si les exigences d'efficacité énergétique pour les sources lumineuses sont encore accrues.

OBJECTIF EUROPÉEN D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE POUR 2030 :

Contribution
de l'éclairage :
41,9 TWh
~ 16,1 millions de
tonnes de CO₂



SLR RÈGLEMENT SUR
L'ÉCO-CONCEPTION
2019/2020

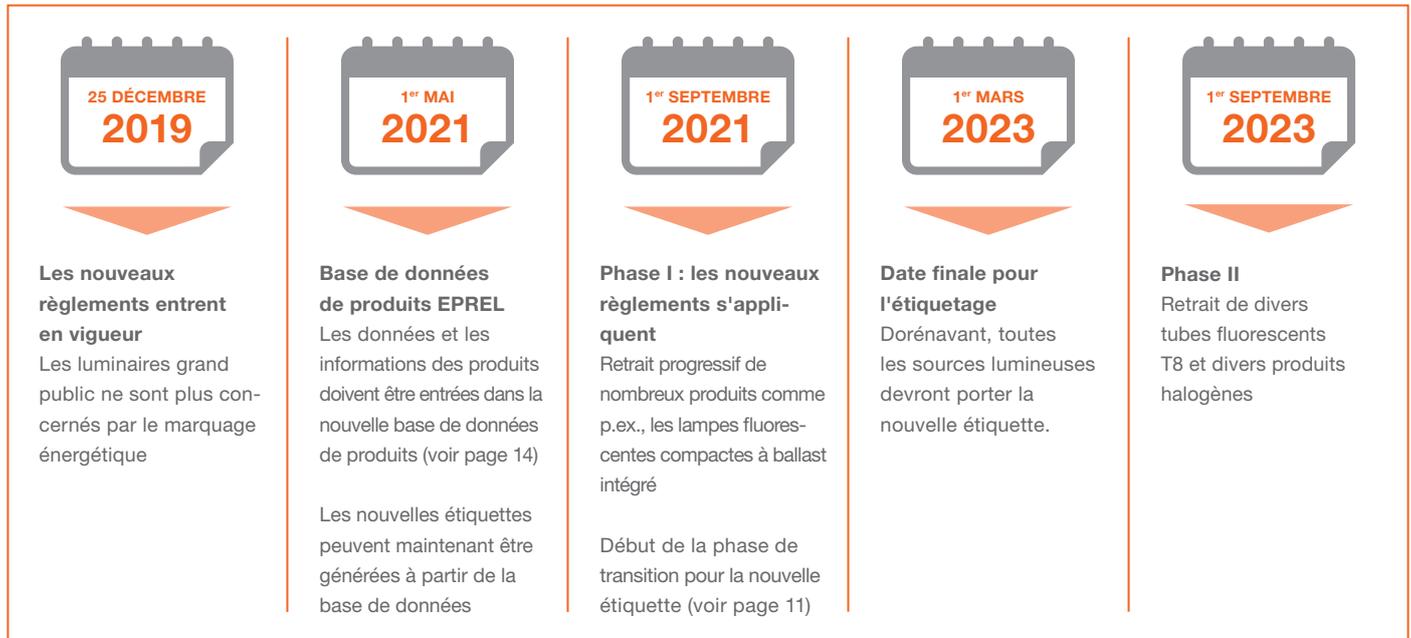
ELR RÈGLEMENT SUR
L'ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE
2019/2015

Une autre innovation est le **Registre européen des produits pour les étiquettes énergétiques (European Product Registry for Energy Labeling - EPREL)**. Pour la première fois, toutes les informations pertinentes concernant toutes les sources lumineuses sur le marché seront centralisées et mises à la disposition des consommateurs.

LES DATES CLÉS D'UN COUP D'ŒIL

Après avoir pris la décision en 2009 d'interdire les lampes à incandescence, l'UE a engagé le retrait progressif des sources lumineuses les plus énergivores en plusieurs étapes. Parmi les dernières à être concernées figuraient les lampes halogènes de forme classique en 2018.

Les nouveaux règlements prévoient aussi le retrait progressif d'autres lampes classiques. Mais ces règlements sont beaucoup plus qu'une nouvelle étape dans ce processus. Ils représentent une étape majeure vers **une plus grande clarté, une plus grande normalisation et une plus grande transparence.**



UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, ÉTAPE PAR ÉTAPE

SLR :

RÈGLEMENT UNIQUE SUR L'ÉCLAIRAGE

Anciens

Règlement 244/2009
Règlement 245/2009
Règlement 1149/2012
(et amendements)

Nouveaux

Règlement 2019/2020
Règlement sur l'éco-conception
(Single Lighting Regulation - SLR)

ELR :

RÈGLEMENT SUR L'ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE

Anciens

Règlement 874/2012 (et amendements)
Règlement 2017/1369

Nouveaux

Règlement 2019/2015
Règlement sur l'étiquetage énergétique
(Energy Labeling Regulation - ELR)

ENREGISTREMENT EPREL :

Registre européen des produits pour les étiquettes énergétiques
(European Product Registry for Energy Labeling - EPREL)

VOUS ET LEDVANCE : AVANÇONS ENSEMBLE !

En tant que membre de Lighting Europe, LEDVANCE a accompagné les discussions sur les nouveaux règlements. Et avec l'application des règlements adoptés, nous vous soutiendrons activement de sorte à toujours respecter la réglementation. Notre soutien se base sur quatre piliers :

- Fourniture rapide de produits LED performants en remplacement des sources interdites.
- Poursuite de la fourniture des sources lumineuses traditionnelles autorisées
- Développement continu de notre portefeuille produits pour une efficacité énergétique accrue et une conception respectueuse de l'environnement
- Des informations claires et complètes qui vous permettent de répondre plus facilement à vos clients et aux exigences techniques et légales

DOMAINES D'APPLICATION : SOURCES LUMINEUSES

Un élément crucial des nouveaux règlements est que les domaines d'application ont été redéfinis. Les règlements font référence exclusivement aux sources lumineuses et aux appareillages de commande séparés et non plus aux lampes, modules LED et luminaires.

En plus des lampes et des modules LED, les sources lumineuses incluent maintenant les luminaires dans lesquels les sources lumineuses ne sont pas remplaçables sans justification technique. Les luminaires avec des ballasts et des sources lumineuses remplaçables ou démontables sont considérés, en revanche, comme des "produits contenant". Ces luminaires n'étant alors pas considérés comme "source lumineuse", ils ne sont pas tenus de porter une étiquette énergétique.

POURQUOI CETTE NOUVELLE CATÉGORISATION?

La distinction entre les sources lumineuses, les produits contenant et les ballasts est basée essentiellement sur les deux aspects suivants :

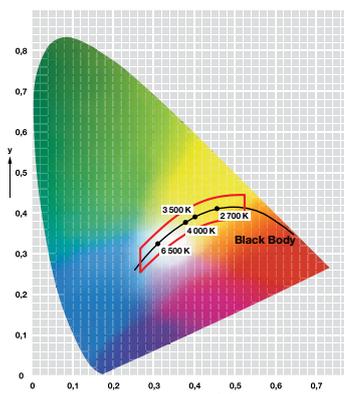
1. Depuis un certain temps, le marché s'oriente vers des luminaires entièrement intégrés. Dès lors, si la source lumineuse et le ballast ne peuvent être prélevés, le luminaire dans sa globalité doit répondre aux exigences liées aux sources lumineuses.
2. L'UE accorde de plus en plus d'importance à la préservation des ressources et à l'économie circulaire et donc à la possibilité de remplacer et à minima de démonter les sources lumineuses et les ballasts des produits contenant.



QU'EST-CE QU'UNE SOURCE LUMINEUSE?

L'UE a la réponse précise : une source lumineuse telle qu'elle est définie dans les nouveaux règlements est un produit électrique destiné à émettre de la lumière blanche sur un spectre défini et de coordonnées chromatiques définies (voir graphique). Il peut s'agir d'une lampe, d'un module ou d'un luminaire avec des composants entièrement intégrés non démontables.

Les sources lumineuses ont un flux lumineux compris entre 60 et 82 000 lumens.



Zone encadrée de rouge : plage chromatique des sources lumineuses visées par les règlements européens

QU'EST-CE QU'UN "PRODUIT CONTENANT"?

Un "produit contenant" est un produit contenant une ou plusieurs sources lumineuses ou un ou plusieurs appareillages de commande, ou les deux. Il doit être possible de démonter la source lumineuse et l'appareillage de commande, sans leur provoquer de dommage permanent, avec des outils d'usage courant. Les luminaires LEDVANCE sont tous des "produits contenant".

S'il n'est pas possible de retirer une source lumineuse sans l'endommager, le produit dans son ensemble doit être considéré comme une source lumineuse. Il est alors soumis aux règlements SLR/ELR (voir page 8 pour les exceptions).



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DU SLR ET DU ELR ?

SLR

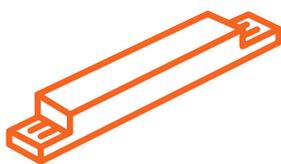
Sources lumineuses : interdiction de mise sur le marché européen de certaines sources lumineuses au regard de leur efficacité énergétique et qualité de lumière (p. ex. scintillement ou effet stroboscopique).

Produits contenant : nouvelles exigences sur la possibilité de remplacer ou démonter sans dommage les sources lumineuses et ballasts.

ELR

Sources lumineuses : étiquetage énergétique et mêmes critères pour toutes plus enregistré dans la base de données EPREL.

Produits contenant : les luminaires entièrement intégrés non démontables sont définis comme des sources lumineuses.



QU'EST-CE QU'UN APPAREILLAGE DE COMMANDE ?

Dans les règlements européens, les appareillages de commande séparés sont des ballasts (ferromagnétiques/électroniques) qui ne sont pas intégrés dans un appareil. Ils doivent aussi répondre à certaines exigences d'efficacité énergétique minimale (voir page 9).

TOUTE RÈGLE A SES EXCEPTIONS

Les produits suivants sont exclus du champ d'application des règlements SLR/ELR :

- Puces LED et boîtiers LED
- Éclairage de secours
- Sources lumineuses alimentées par batterie
- Œuvres d'art originales
- Éclairages pour véhicules, équipements de transport et équipements militaires
- Ecrans
- Équipements médicaux
- Équipements de la marine
- Quelques spécialités ou produits de niche
- Produits contenant
- Éclairage spécial (type UV-C, infrarouge, etc..)

SLR – L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE REDÉFINIE : LE NOUVEAU RÈGLEMENT D'ÉCO-CONCEPTION

Le nouveau règlement européen d'éco-conception 2019/2020 (Single Lighting Regulation - SLR) définit les exigences pour l'éco-conception des sources lumineuses et les ballasts séparés. Ces exigences sont maintenant basées sur des calculs utilisant des normes harmonisées.

Un aspect essentiel de ce nouveau règlement est la distinction entre les sources lumineuses, les produits contenant et les ballasts séparés (voir pages 4/5). En ce qui concerne notamment les produits contenant, l'UE encourage les concepts de produits qui contribuent à l'économie circulaire et à la préservation des ressources.

SOURCES LUMINEUSES : CATÉGORISATION ET EXIGENCES EN TERMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

UN APERÇU DES CATÉGORIES

Les critères qui s'appliquent aux sources lumineuses telles qu'elles sont définies dans ce règlement (page 7) excluent un grand nombre de luminaires de signalisation et de contrôle, ainsi que les produits d'éclairage à haute puissance (p. ex. pour l'extérieur, les équipements sportifs, les théâtres ou l'éclairage industriel).

Les sources lumineuses restantes sont catégorisées en fonction du fait qu'il s'agit de sources lumineuses à tension secteur ou non et qu'elles émettent une lumière directionnelle ou non. Ces aspects sont également pris en compte pour calculer les coefficients d'efficacité énergétique et pour classer les sources lumineuses (voir "Efficacité totale secteur" à la page 10).

EXEMPLES DE SOURCES LUMINEUSES DIFFÉRENTES

ALIMENTATION SUR SECTEUR

NON-SECTEUR

DIRECTIONNELLE



Lampes à réflecteur 230V avec un culot GU10, E27 ou E14, etc.



Lampes à réflecteur 12V avec un culot GU5.3 ou GU4, etc.

NON DIRECTIONNELLE



Lampes de forme classique 230V avec un culot E14 ou E27, etc.



Lampes fluorescentes à ballast non intégré, lampes à décharge haute pression, etc.

Les sources lumineuses telles qu'elles sont définies dans les règlements comprennent les lampes et les modules LED/OLED ainsi que les lampes traditionnelles

EXIGENCES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

La conformité de la source lumineuse est déterminé par le rapport entre la **puissance nominale P_{on}** et la **puissance maximum autorisée P_{onmax}** .

Exigence :

$$P_{on} \leq P_{onmax}$$

P_{on} : puissance nominale

P_{onmax} : puissance maximum autorisée

$$P_{onmax} = C \cdot (L + \Phi_{use}/(F \cdot \eta)) \cdot R$$

Voici un récapitulatif des variables :

- P_{on} = Puissance (W) de la source lumineuse (donnée du fabricant)
- P_{onmax} = Puissance maximum autorisée de la source lumineuse (valeur calculée)
- C = Facteur de correction (selon le règlement)
- L = Facteur de perte finale (selon le règlement)
- Φ_{use} = Flux lumineux utile (lm) de la source lumineuse (donnée du fabricant)
- F = Facteur d'efficacité : 1,00 pour les sources lumineuses non directionnelles, 0,85 pour les sources lumineuses directionnelles (selon le règlement)
- η = Seuil d'efficacité (lm/W ; selon le règlement)
- R = Facteur IRC : si $IRC \leq 25$ alors $R = 0,65$ si $IRC > 25$ alors $R = (IRC + 80)/160$ (selon le règlement)

EXIGENCES FONCTIONNELLES

En plus de l'efficacité énergétique, l'UE impose un certain nombre d'exigences fonctionnelles concernant la qualité de la lumière. Elles comprennent le rendu des couleurs, la constance des couleurs ($SDCM \leq 6$), le facteur de puissance, la durée de vie et le comportement des sources lumineuses sur secteur en termes de scintillement et d'effet stroboscopique.

Si une source lumineuse ne satisfait pas ces exigences, elle sera interdite de mise sur le marché européen à partir du 1^{er} septembre 2021. Cependant, certains critères ne seront pas pris en compte avant le **1^{er} septembre 2023**. Le retrait de certaines sources lumineuses ne commencera donc pas avant cette date (pour en savoir plus, voir page 15 et suivantes)

EXEMPLES DE SOURCES LUMINEUSES AUTORISÉES ET INTERDITES

Source lumineuse	Nom du produit	P_{on}	P_{onmax}	Relation	
Lampe LED	LED CLA 100 E27	10W	14,2W	$P_{on} \leq P_{onmax}$	Autorisée
Lampe halogène	DECOSTAR 51 35W 12V	35W	8,9W	$P_{on} \geq P_{onmax}$	Interdit au 1^{er} septembre 2021
Tube fluorescent T8	L36W/840	36W	41,9W	$P_{on} \leq P_{onmax}$	Autorisé jusqu'au 31 août 2023
Tube fluorescent T8	L36W/840	36W	29,4W	$P_{on} \geq P_{onmax}$	Interdit au 1^{er} septembre 2023

BONUS POUR CERTAINES CARACTÉRISTIQUES

Il y a un bonus pour certaines sources lumineuses dans le calcul (autrement dit, leur facteur d'efficacité F est relevé). Les propriétés bénéficiant de ce bonus comprennent les fortes luminances, les indices de rendu des couleurs > 90 (pour les lampes fluorescentes), les protections anti-éblouissement spéciales et la capacité à régler la température de couleur.



SCINTILLEMENT ET EFFET STROBOSCOPIQUE

Pour améliorer la qualité de la lumière produite par les sources lumineuses LED sur secteur, le SLR introduit les aspects de qualité suivants :

SVM (Stroboscopic Visibility Measure - mesure de l'effet stroboscopique)

Cet effet peut se produire quand une source lumineuse artificielle illumine un objet en mouvement. L'effet stroboscopique peut créer des situations dangereuses car il peut altérer la perception de rotation ou de mouvement des objets (par exemple, des pièces de machine en rotation peuvent être perçues comme étant stationnaires).

P_{stLM} (Perception of Short-Term Light Modulation - perception de modulation lumineuse à court terme)

Cela concerne le scintillement, par exemple sur les écrans. Le scintillement peut provoquer une sensation d'inconfort, une fatigue visuelle et des maux de tête.

- ▶ A partir de 09/2021 : $SVM \leq 0,9^1 / P_{stLM} \leq 1$
- ▶ A partir de 09/2024 : $SVM \leq 0,4^1$

¹ Exceptions : sources lumineuses pour l'extérieur, les applications industrielles et autres qui permettent un indice de rendu des couleurs ≤ 80 .

PRODUITS CONTENANTS : DÉMONTAGE ET REMPLACEMENT DES SOURCES LUMINEUSES ET DES BALLASTS

Les fabricants, les importateurs et leurs représentants agréés doivent maintenant garantir que les sources lumineuses et les ballasts séparés peuvent être remplacés ou démontés avec des **outils d'usage courant, sans provoquer de dommage permanent sur les sources lumineuses.**

Si ce n'est pas possible, le produit est considéré comme une source lumineuse dans son ensemble.

CELA ABOUTIT À TROIS CATÉGORIES DE CONCEPTS DE PRODUITS :

Les sources lumineuses et les ballasts peuvent être démontés et remplacés.



Ces produits répondent au concept de l'économie circulaire.

Produit contenant

Les sources lumineuses et les ballasts peuvent être démontés pour être vérifiés¹ mais non remplacés.



Produit contenant

Les sources lumineuses ne peuvent être ni démontées ni remplacées.



Source lumineuse

i OBLIGATION D'INFORMER LES UTILISATEURS FINAUX ET LES PERSONNES QUALIFIÉES

Les fabricants, les importateurs et leurs représentants agréés doivent donner aux utilisateurs finaux et aux personnes qualifiées des informations claires sur la possibilité de remplacer ou non les sources lumineuses et les ballasts. LEDVANCE donne ces informations sur divers supports :

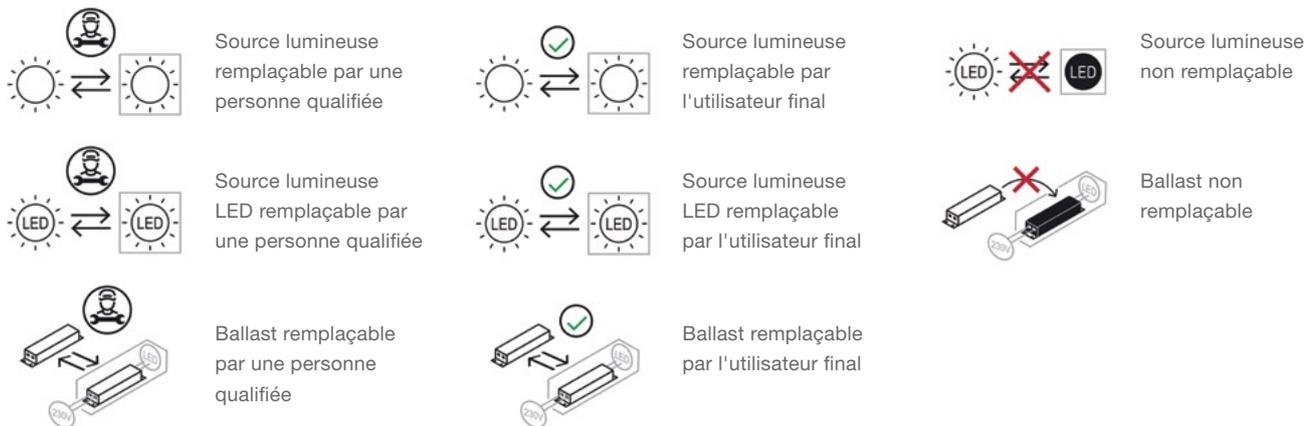
- Sur un site web en accès libre
- Dans les instructions d'utilisation
- Sur les emballages sous la forme de pictogrammes

On trouvera de plus amples informations en page 13.



¹Par les autorités de surveillance du marché

PICTOGRAMMES DE REMPLACABILITÉ



BALLASTS : EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE À PLEINE CHARGE ET EN MODE VEILLE

À partir du 1^{er} septembre 2021, de nouvelles exigences minimum s'appliqueront aussi aux ballasts séparés concernant leur efficacité énergétique et leur puissance consommée en mode veille.

MODE VEILLE : 0,5 W MAXIMUM

La puissance en mode veille d'une source lumineuse connectée ou non ne doit pas excéder 0,5 W.

PUISSANCE NOMINALE	EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE MINIMUM (À PLEINE CHARGE)
Ballast pour sources lumineuses halogènes :	
Toutes puissances	0,91
Ballast pour sources lumineuses fluorescentes :	
$P_{is} \leq 5$	0,71
$5 < P_{is} \leq 100$	$P_{is} / (2 * \sqrt{(P_{is} / 36)} + 38 / 36 * P_{is} + 1)$
$100 < P_{is}$	0,91
Ballast pour source lumineuses HID :	
$P_{is} \leq 30$	0,78
$30 < P_{is} \leq 75$	0,85
$75 < P_{is} \leq 105$	0,87
$105 < P_{is} \leq 405$	0,90
$405 < P_{is}$	0,92
Ballast pour sources lumineuses LED ou OLED :	
Toutes puissances	$P_{cg}^{0,81} / (1,09 * P_{cg}^{0,81} + 2,10)$

P_{is} = Puissance déclarée de la source lumineuse
 P_{cg} = Puissance de sortie déclarée de l'appareillage de commande

i OBLIGATION D'INFORMER LES UTILISATEURS FINAUX ET LES PERSONNES QUALIFIÉES

LEDVANCE donne aux utilisateurs finaux et aux personnes qualifiées des informations concernant l'efficacité énergétique et d'autres caractéristiques de ses produits sur des sites web en accès libre, dans la documentation technique et sur l'emballage des ballasts séparés conformément à la réglementation européenne. On trouvera de plus amples informations sur l'obligation d'information en page 13.

NOUS RESPECTONS LES EXIGENCES – ET NOUS LES DÉPASSONS MÊME

Une très grande partie des produits LEDVANCE répondent déjà aux exigences du nouveau règlement d'éco-conception. Nous nous engageons non seulement à respecter les exigences, mais aussi à les dépasser.

ELR – CLAIR ET TRANSPARENT : LE NOUVEAU RÈGLEMENT SUR L'ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE

Selon le nouveau règlement sur l'étiquetage énergétique (Energy Label Regulation - ELR), toutes les sources lumineuses doivent être enregistrées dans la base de données EPREL à partir du 1^{er} septembre 2021.

Selon leur classe d'efficacité énergétique, les nouveaux produits recevront alors une étiquette conforme aux directives en vigueur. Les produits existants recevront une nouvelle étiquette actualisée. Tous les produits LEDVANCE existants ont déjà été enregistrés.

$$\text{Efficacité totale secteur } \eta_{TM} = \frac{\text{Flux lumineux } \varphi_{use} \text{ (utile)}}{\text{puissance nominale } P_{on} \text{ en mode "Marche"}} \times \text{Facteur de correction } F_{TM} \text{ (voir tableau 2 ci-dessous)}$$

IMPORTANT :

Les produits ne sont pas rétrogradés par la nouvelle classification, mais sont reclassés sur la base d'un calcul différent. La nouvelle classification A à G a été choisie pour assurer une marge suffisante pour les futurs développements.

DE QUOI EST-IL QUESTION ?

Variable physique	Symbole	Unité
Efficacité totale secteur	η_{TM}	Lumens/watt (lm/W)
Flux lumineux (utile)	φ_{use}	Lumens (lm)
Puissance nominale en mode "Marche"	P_{on}	Watts (W)
Facteur de correction	F_{TM}	-



FACTEUR DE CORRECTION

Ce facteur prend en compte à la fois la caractéristique du faisceau (directionnel ou non directionnel) et le type d'alimentation : sur secteur et non-secteur (voir p. 8).

Type de source lumineuse	Facteur F_{TM}
Non directionnelle, fonctionnant sur secteur	1,000
Non directionnelle, ne fonctionnant pas sur secteur	0,926
Directionnelle, fonctionnant sur secteur	1,176
Directionnelle, ne fonctionnant pas sur secteur	1,089



RÉÉVALUATION DES CLASSES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR RAPPORT À L'EFFICACITÉ TOTALE SECTEUR

Efficacité totale secteur η_{TM} (lm/W)	Classe d'efficacité énergétique
$210 \leq \eta_{TM}$	A
$185 \leq \eta_{TM} < 210$	B
$160 \leq \eta_{TM} < 185$	C
$135 \leq \eta_{TM} < 160$	D
$110 \leq \eta_{TM} < 135$	E
$85 \leq \eta_{TM} < 110$	F
$\eta_{TM} < 85$	G

EXEMPLES



Lampe halogène R7s classique
 $\eta_{TM} = 26,0 \text{ lm/W}$



LED PARATHOM DIM PAR16 50 2700 K GU10
 $\eta_{TM} = 74,84 \text{ lm/W}$



LED PARATHOM CLASSIC A 60 2700 K E27 FIL
 $\eta_{TM} = 115,14 \text{ lm/W}$



LED SUBSTITUBE® T8 PRO ULTRA OUTPUT EM 21.1 W/4000 K 1500 mm
 $\eta_{TM} = 175,36 \text{ lm/W}$

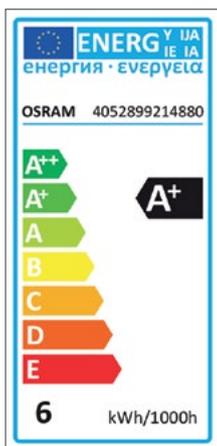


LES NOUVELLES ÉTIQUETTES ÉNERGÉTIQUES

Depuis 1994, des étiquettes énergétiques sont utilisées dans l'UE pour informer les clients de manière simple et rapide. Les étiquettes en sont maintenant à leur troisième version. Hormis un design légèrement modifié, les nouvelles étiquettes pour les sources lumineuses diffèrent essentiellement à deux égards :

- La nouvelle échelle d'efficacité énergétique qui va de A à G
- Un QR code renvoyant directement vers les données du produit stockées dans la base de données EPREL

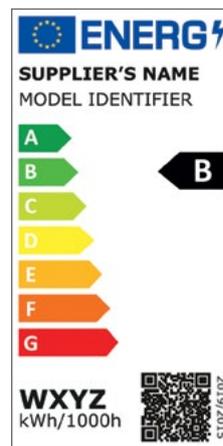
La nouvelle échelle a été créée parce que la précédente classification avait atteint ses limites (A, A+, A++). En outre, l'UE veut donner aux fabricants plus de latitude pour développer de futurs produits (les sources lumineuses actuelles de classe A++ atteignent C ou D dans le meilleur des cas). Le QR code avec un lien vers les données de produits de la base de données EPREL permet aussi aux consommateurs d'obtenir des informations transparentes au point de vente.



Identifiant du modèle (p. ex. EAN)

Les classes d'efficacité énergétique vont être renommées et réévaluées : A++ à E devient A à G.

Energie consommée (kWh/1 000 h)



Nom du fournisseur

Classe d'efficacité énergétique du produit

NOUVEAU : un QR code spécifique au produit

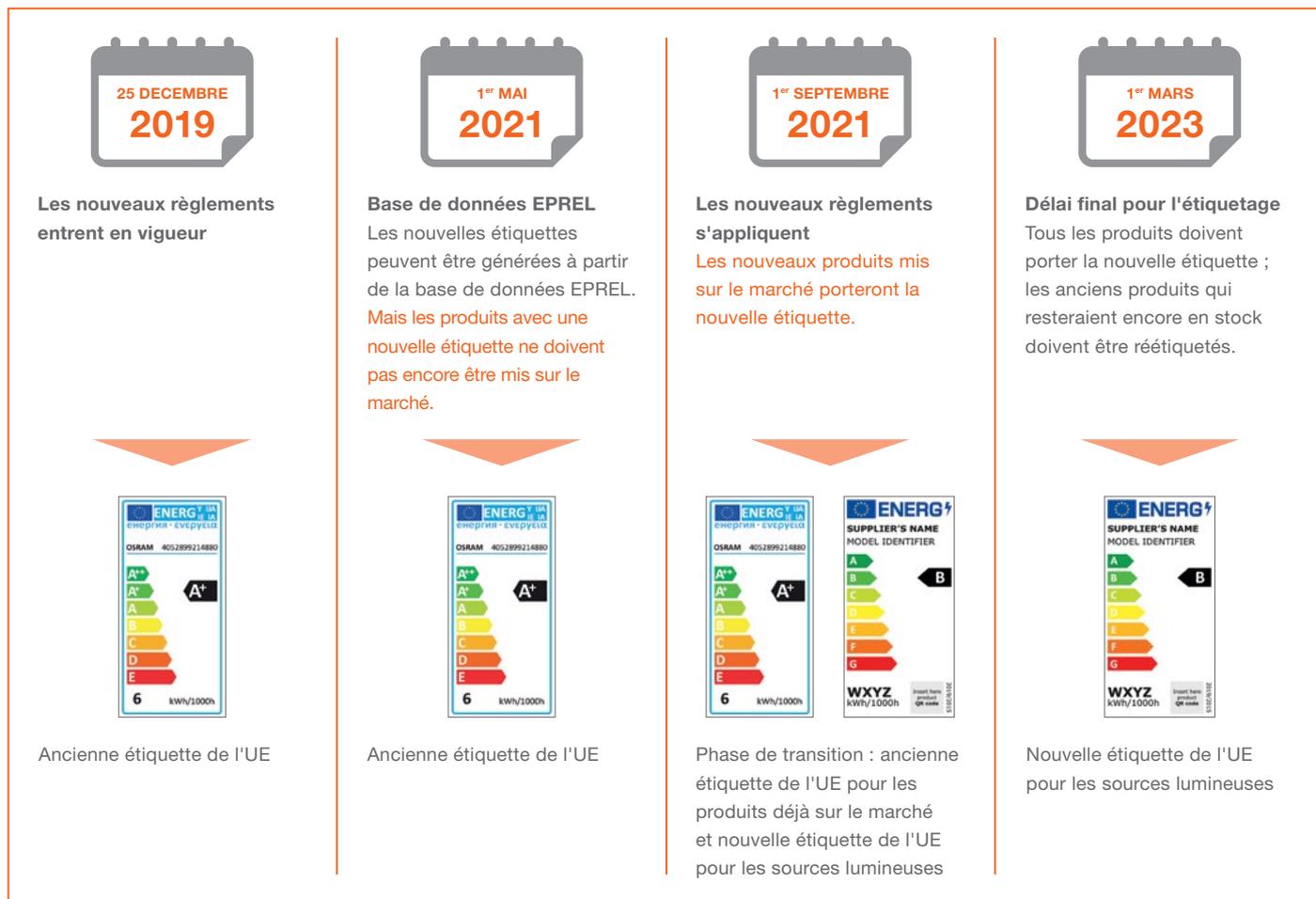
POSITIONNEMENT SUR L'EMBALLAGE

Sur la face avant de l'emballage figure une forme abrégée de l'étiquette indiquant la classe d'efficacité énergétique du produit. L'étiquette complète figure sur une des faces de l'emballage.



Version abrégée de la nouvelle étiquette de l'UE pour la face avant de l'emballage

CALENDRIER : NOUVELLE ÉTIQUETTE ÉNERGÉTIQUE



CAS PARTICULIER : LES LUMINAIRES

Les luminaires dont les sources lumineuses peuvent être démontées avec des outils d'usage courant sans provoquer de dommage permanent ("**produits contenant**") ne doivent plus être **étiquetés depuis le 25 décembre 2019**.

Ces luminaires n'ont pas besoin **non plus d'être enregistrés dans la base** de données EPREL.

Les luminaires dont les sources ne sont pas démontables sont classés comme sources lumineuses à partir du 1^{er} septembre 2021.

Ils sont soumis aux nouveaux règlements de façon analogue aux lampes et aux modules LED.

RÉÉTIQUETAGE : CE QUE VOUS DEVEZ RETENIR

Pendant la phase de transition du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} mars 2023, les détaillants peuvent réétiqueter les emballages de produits qui portent l'ancienne étiquette. Veuillez noter ce qui suit :

- Les étiquettes sont disponibles sous deux formats : standard = 72 × 36 mm ; petit = 54 × 20 mm.
- Les nouvelles étiquettes doivent recouvrir complètement les anciennes.
- Des étiquettes monochromes peuvent être utilisées si l'emballage complet est imprimé dans une seule couleur.

FORMAT DES NOUVELLES ÉTIQUETTES

Les nouvelles étiquettes sont un peu plus petites que les anciennes. Par conséquent, les nouvelles étiquettes doivent comprendre un espace blanc supplémentaire pour recouvrir complètement les anciennes comme cela est exigé.



OBLIGATION D'INFORMATION POUR LES FABRICANTS ET LES DÉTAILLANTS

L'OBLIGATION D'INFORMATION DES FABRICANTS

Cette obligation d'information comprend, entre autres choses, l'apposition d'étiquettes énergétiques sur l'emballage, l'entrée des informations produit dans la base de données EPREL (voir page 15), l'affichage des nouvelles étiquettes sur les présentations visuelles et la mention de la classe d'efficacité énergétique dans le matériel publicitaire technique.

LEDVANCE remplit de manière fiable toutes les obligations en temps utile – par conséquent, vous êtes toujours dans le cadre de la loi en ce qui concerne les étiquettes, les informations produit, les emballages et le matériel publicitaire. LEDVANCE fournit à ses partenaires commerciaux des étiquettes électroniques et des fiches techniques pour chaque modèle.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'obligation d'information pour les produits contenant et les ballasts aux pages 8/9.



CE QUE LES DISTRIBUTEURS DOIVENT RETENIR

- L'étiquette énergétique doit être visible sur l'emballage des sources lumineuses.
- Pour les ventes à distance ou par internet, l'étiquette et la fiche technique du produit doivent être fournies.
- Les supports publicitaires doivent montrer la classe énergétique du produit et l'échelle des classes d'efficacité énergétique.
- Le matériel promotionnel technique doit contenir la classe d'efficacité énergétique.
- Les anciennes étiquettes toujours présentes sur des produits en stock doivent être remplacées à partir du 1^{er} mars, 2023 (voir le calendrier à la page 12).

Format des nouvelles étiquettes

Les nouvelles étiquettes sont un peu plus petites que les anciennes. Par conséquent, les nouvelles étiquettes doivent comprendre un espace blanc supplémentaire pour recouvrir complètement les anciennes comme cela est exigé.

AUTRES INFORMATIONS EXIGÉES SUR LE PRODUIT ET L'EMBALLAGE

Sur la source

Flux lumineux utile, température de couleur, informations de sécurité, angle du faisceau (pour sources à flux dirigé uniquement)

Sur l'emballage

Sur la face tournée vers le client sur l'étagère :

Flux lumineux utile et l'angle dans lequel il est mesuré, température de couleur, angle du faisceau (pour sources à flux dirigé), informations sur les caractéristiques de l'interface électrique (p. ex. "E27")

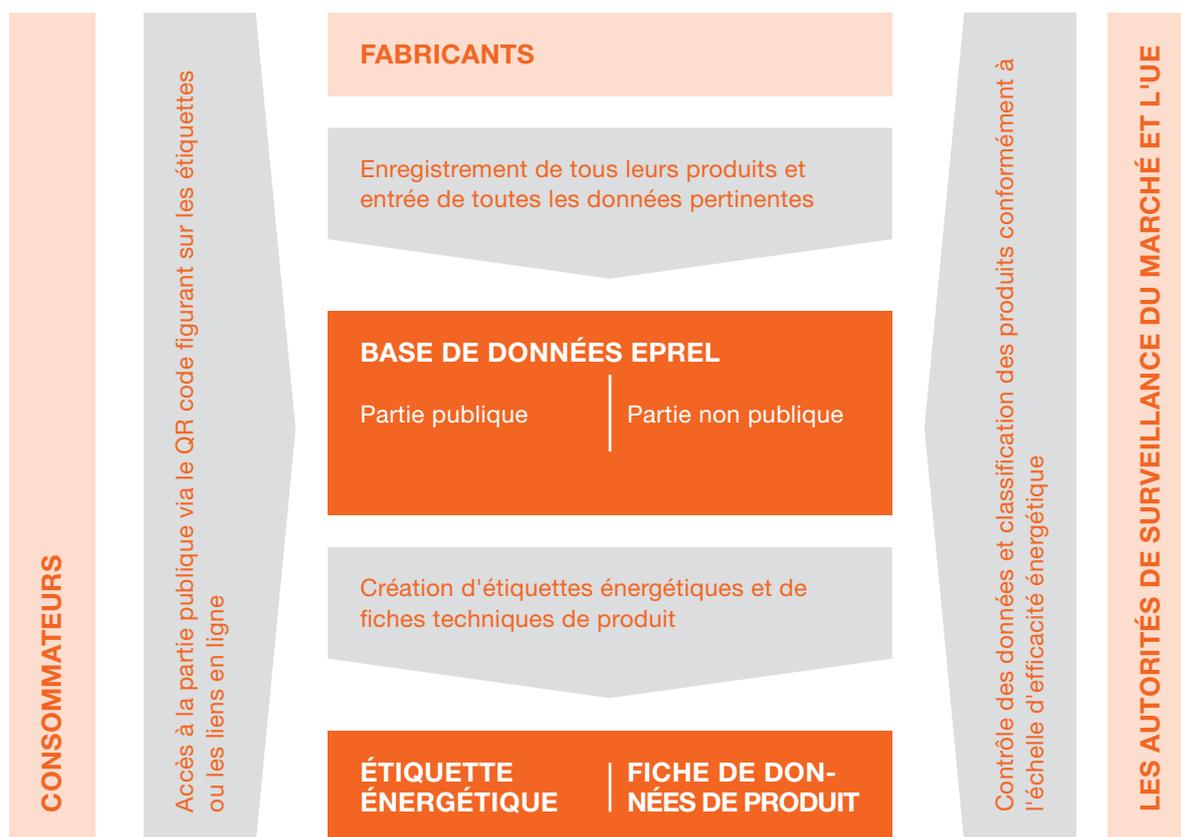
Informations supplémentaires :

L70B50, puissance (en mode marche et veille), IRC, pour les lampes gradables : détails si elles sont compatibles uniquement avec des gradateurs particuliers

TOUTES LES INFORMATIONS EN UN SEUL LIEU : LA BASE DE DONNÉES EPREL

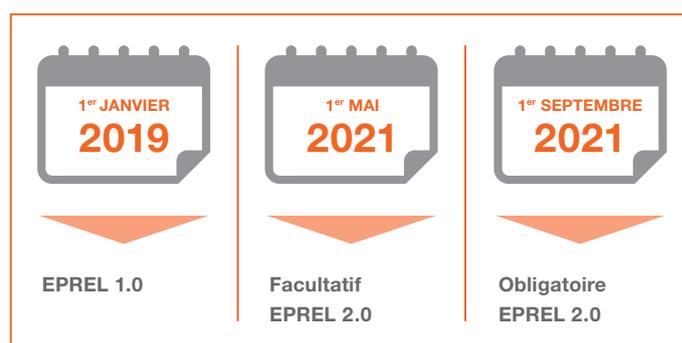
Au cœur des nouveaux règlements européens sur l'efficacité énergétique se trouve la base de données EPREL (European Product Registry for Energy Labeling). C'est là que les fabricants doivent enregistrer leurs sources lumineuses depuis le 1^{er} janvier 2021. Cela s'applique aux produits qui ont été mis sur le marché après le 1^{er} août 2017. Les sources lumineuses placées dans des produits contenant doivent être enregistrées dans la base de données EPREL au plus tard le 1^{er} mars 2023 (voir page 8).

LEDVANCE a enregistré tous les produits concernés très tôt. Les étiquettes énergétiques tout comme les fiches techniques des produits sont générées directement depuis la base de données EPREL. La possibilité d'accéder à la partie publique de la base de données offre une transparence maximum pour les consommateurs. Ils peuvent le faire avec le QR code des étiquettes d'efficacité énergétique, par exemple.



DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les participants utilisent la version EPREL 1.0. Depuis le 1^{er} mai 2021, les produits peuvent aussi être enregistrés dans EPREL 2.0. L'enregistrement des sources lumineuses dans EPREL 2.0 sera obligatoire à partir du 1^{er} septembre 2021.



TOUJOURS REGARDER L'AVENIR : LEDVANCE À VOS CÔTÉS

Les nouveaux règlements européens ne visent pas simplement à retirer certains produits d'éclairage du marché. Ils favorisent spécifiquement la conception d'éclairages efficaces en énergie, renforçant l'économie circulaire et la transparence de l'information pour les consommateurs.

LEDVANCE se félicite de cette évolution. C'est pourquoi nous soutenons activement nos partenaires avec le développement

de nouvelles sources lumineuses encore plus efficaces en énergie, avec des mesures et des informations qui vous guideront à travers les différentes phases des règlements entrant en vigueur – et bien sûr avec la mise en place rapide de substituts LED de haute qualité pour les produits supprimés.

Des alternatives seront prêtes rapidement.

PRODUITS ARRÊTÉS ET PRODUITS DE REMPLACEMENT LEDVANCE		PRODUITS LED DE REMPLACEMENT	
PRODUITS AFFECTÉS		INTERDICTION ¹	
LAMPES FLUOCOMPACTES CFLi – E27, E14 etc. avec ballast intégré		1 ^{er} SEPTEMBRE 2021	
LAMPES HALOGÈNES 230V R7s > 2700 lm correspond à environ 140 W		1 ^{er} SEPTEMBRE 2021	
LAMPES HALOGÈNES TBT GU4, GU5.3, G53 avec réflecteur à angle de diffusion > 10°		1 ^{er} SEPTEMBRE 2021	
TUBES FLUORESCENTS T12 et T2		1 ^{er} SEPTEMBRE 2021	
TUBES FLUORESCENTS T8 600 mm, 1 200 mm, 1 500 mm		1 ^{er} SEPTEMBRE 2023	
CAPSULES HALOGENES G4, GY6.35, G9		1 ^{er} SEPTEMBRE 2023	

¹ Les produits qui sont déjà sur le marché pourront toujours être vendus après cette date, mais ne pourront plus être mis sur le marché.

Vous pourrez trouver toutes les listes/présentations de produits, y compris les produits de substitution, sur ledvance.fr/services

Pour de plus amples informations sur SLR et ELR :
ec.europa.eu
www.lightingeurope.org

À PROPOS DE LEDVANCE

Avec des filiales dans plus de 50 pays et des activités commerciales dans plus de 140 pays, LEDVANCE est l'un des principaux fournisseurs mondiaux d'éclairage général pour les professionnels et le grand public. Issue de l'activité éclairage général d'OSRAM GmbH, LEDVANCE propose une vaste gamme de luminaires LED dédiés à de nombreux domaines d'application, des solutions d'éclairage intelligent pour le Smart Home et les bâtiments. La société offre également un des plus larges portfolios de lampes LED sur le marché, des sources traditionnelles, des rubans LED ainsi que des systèmes de gestion de l'éclairage.



LEDVANCE

LEDVANCE SASU
Au capital de 20 000 000 €
R.C Saverne B 675 780 167
Siren : 675 780 167
N° TVA FR 64 675 780 167
APE : 2740Z

Siège social :
5, rue d'Altorf
CS 49105
67129 Molsheim Cedex
France.

LEDVANCE est le partenaire expert pour les installateurs et les professionnels de l'éclairage. En plus de notre gamme étendue de luminaires, nous proposons un large portefeuille de lampes LED innovantes avec une excellente qualité. Vous trouverez plus d'informations sur notre gamme de produits et de services en ligne sur www.ledvance.fr

Nos applications mobiles et nos outils en ligne vous permettent de calculer des économies potentielles pour votre prochain projet LED dans un temps record, de trouver les lampes et les luminaires adaptés. Vous pourrez également consulter les derniers catalogues sur www.ledvance.fr/outils

LEDVANCE titulaire de la marque déposée
OSRAM pour les lampes en éclairage général

LEDVANCE.FR

